

**PROCES VERBAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 28 janvier 2015

L'an deux mil quinze et le vingt-huit janvier, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur KAARSBERG Georges, Maire.

PRESENTS : MM : KAARSBERG Georges, BOUVIER Hélène, BIZOT Jean-Yves, KAARSBERG Thierry, MENESTREL Stéphane, SAUVAGEOT Flavien, SAUVAGEOT Yves, FOURCADE Jacques, DETROYE Jean-Claude, DEFRAIN Josiane, PIERDON Michel.

ABSENTS : /

Mme DEFRAIN Josiane a été élue secrétaire, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 23/01/2015

Date d'affichage : 30/01/2015

La séance est levée à 22h15

Objet : ONF : Etat assiette des coupes 2015

Après présentation, par le Maire, de la proposition de coupe établie par ONF pour l'exercice 2015 dans la forêt communale de Senaide.

Le Conseil Municipal, après délibération, accepte l'assiette des coupes de l'exercice 2015, proposé par l'ONF et fixe comme suit la destination des produits des coupes :

- Refuse l'exploitation des parcelles 12, 16A et 16B afin de garantir d'avantage de ressources aux années à venir. Il y a suffisamment de bois avec l'exploitation des parcelles suivantes.

- Les parcelles 17p, 18p et 20p, les résineux vendus sur pied.

- Les parcelles 2, 26 et 29, futaies vendues en bois façonné, bord de route.

- Le partage en nature, par feu, des autres produits se fera entre les affouagistes dans les parcelles 2, 26, 29 (Houppiers et petit bois).

Le délai unique d'exploitation, façonnage et vidange des bois partagés en affouage est fixé au 15 septembre 2016. A l'expiration de cette date, les affouagistes pourront être déchus de leur droit. L'exploitation et le débardage se feront par un entrepreneur, et confie la maîtrise d'œuvre à l'ONF. Sont désignés comme garants responsables : Mr SAUVAGEOT Yves, BIZOT Jean-Yves, MENESTREL Stéphane.

Autorise Le Maire à signer tout document à cet effet.

Cette délibération annule et remplace la délibération du 20 novembre 2014.

Voté à l'unanimité

Objet : PRIX AFFOUAGE 2014/2015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixé le prix des affouages 2014/2015, à 6 € le lot.

Voté à l'unanimité

Objet : Bail à ferme : Mme et M. SAUVAGEOT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide que la taxe de remembrement de l'association foncière de Senaide, liée à la parcelle ZC 57, concernant la partie louée à M. et Mme

SAUVAGEOT, sera supportée par moitié entre le bailleur et le preneur, à compter du 01/01/2015.
Voté à l'unanimité

Objet : SDANC : Adhésion et retrait de communes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte :

- l'adhésion des communes de HERGUGNEY et REPEL ;
- le retrait de la commune d'AULNOIS ;

Voté à l'unanimité

Objet : SMIC 88 : adhésion nouvelles communes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte l'adhésion de :

- La commune de SAINT REMIMONT,
- Le Syndicat Intercommunal des Eaux de Froide Fontaine (siège LONGCHAMP SOUS CHATENOIS), le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Manoise (siège : LIFFOL LE GRAND), le SIVOM Haute Vallée de l'Aroffe (siège : VICHEREY) et le Syndicat Mixte Voix Verte des Hautes Vosges (siège : LE MENIL)

Voté à l'unanimité

Objet : DEVIS : fenêtres Mairie

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de retenir le devis n° JP04512 du 27 janvier 2015, de l'entreprise FERMOLOR, pour un montant de 4 437.96€ ht (quatre mille quatre cent trente-sept euros quatre-vingt-seize cents hors taxe). Le conseil Municipal autorise M. le maire à signer tout document à cet effet.

Voté à l'unanimité

Objet : Fenêtre Mairie : demande de subvention

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte de changer les quatre fenêtres, de la façade avant, de la Mairie et autorise M. le maire a :

- demander des devis aux entreprises de son choix ;
- demander une subvention au Conseil Général.

Voté à l'unanimité

Objet : Programme d'action parcelle 20

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, refuse le programme d'action 2015, proposé par l'ONF, concernant le dépressage avec nettoyage de jeune peuplement, parcelle 20, afin de garantir d'avantage de ressources aux années à venir.

Voté à l'unanimité

Objet : Adhésion : ATD 88

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte d'adhérer à l'ADT 88 (Agence Technique Départementale des Vosges), afin d'obtenir une aide lors de travaux ou d'étude, concernant la voirie, les bâtiments, les adductions d'eau et d'assainissement. L'adhésion est soumise à cotisation, soit 0,60€/habitant, pour 2015, le recours aux prestations fait l'objet d'une rémunération au coup par coup suivant la nature des missions confiées à l'agence.

Voté à l'unanimité

Objet : Travaux logement communal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide réaliser des travaux de remise en état du logement communal n° 1 et autorise M. le maire à demander une subvention au Conseil Général, et des devis aux entreprises de son choix.

Voté à l'unanimité

Objet : CCML : prêt de matériel

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte d'utiliser occasionnellement le matériel que la communauté de communes « les Marches de Lorraine » met à la disposition des communes adhérentes et autorise M. Le Maire à signer la convention avec la CCML.

Voté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie conforme,

Le Maire,
M. KAARSBURG Georges